

## DELIBERATION CFVU-052-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 8 juin 2020**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 6 juillet 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**  
Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 35 voix pour.

Christian ROBLÉDO  
*Président de l'Université  
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo  
Date : 15/07/2020  
Qualité : Président - Signature électronique certifiée  
Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 juillet 2020**

Ua

## PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation  
et de la vie universitaire du  
8 Juin 2020  
Approuvé le 6 Juillet  
2020

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 8 juin 2020 à 14h45, à distance, sous la présidence de Madame MALLET.

ROBLÉDO Christian	Excusé
MALLET Sabine	Connectée
BARBE Valérie	Connectée
BENAÏSSA William <i>TESSIER Axel</i>	Excusé, a donné procuration à Madame TITARD
BATY Benoît	Excusé
BERTIN-ROCHE Pascale	Excusée
BIENVENU Roselyne <i>HOUEL Stéphanie</i>	Excusée
BLIN Camille <i>LECLÈRE Elodie</i>	Connectée
BOISSON Didier	Connecté
BOUIS Sylvie	Connectée
BROCHARD Joy <i>TOMÉ Julien</i>	Connecté
COADOU Franck	Connecté
COEFFE Vincent	Connecté
DANON Sem <i>MAVREL Esméralda</i>	Absent
DHABHI Zaïneb <i>GEINDREAU Quentin</i>	Excusée, a donné procuration à Madame BLIN
DOUESNEAU Guewen <i>NOYER Gwenaël</i>	Connecté
EMERIAU Louis-Paul	Absent
EVEILLARD Matthieu	Connecté
GARNIER Coraline <i>OGER-JUBEAU Augustin</i>	Connectée
GRIMAULT Virginie	Connectée
HELESBEUX Jean-Jacques	Excusé, puis connecté à 15h28
HOWA Hélène	Absente
LABOURET Robin <i>PROUST Manon</i>	Connecté
LAHEURTE Cyrille	Connecté
LAMBERT-WIBER Sophie	Excusée, a donné procuration à Madame TAXIL
LOURENÇO DE GOUVEIA Noah <i>SWEENEY-BATARD Brion</i>	Connecté
LOURTIS Valentin <i>PRINCÉ Agate</i>	Excusé, a donné procuration à Monsieur LABOURET
MARCHAND Célestin <i>VILLEMIN Orane</i>	Excusé
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, a donné procuration à Madame MALLET
PELOILLE Manuelle	Connectée
PELTIER Didier	Connecté
PENOT Charlotte	Excusée

<i>NAUDIN Carole</i>	
PICHON Mathieu <i>HERPIN Marie</i>	Excusé, a donné procuration à Monsieur LABOURET
PRUNIER Delphine	Connectée
ROSSI Carla <i>JOY Léo</i>	Excusée, a donné procuration à Madame GARNIER
ROUGER Manuel	Excusé
RULENCE David	Connecté
TAXIL Bérangère	Connectée
TITARD Alice <i>LE FOLL Aurélien</i>	Connectée
TRAVIER Sandrine	Connecté
YVARD Jean-Michel	Excusé, puis connecté à 15h54

**Membres connectés invités par le Président :**

EVEN Florence, Directrice générale adjointe  
DEBSKI Nathalie, Vice-présidente transformation pédagogique

BOUSSEAU Frédéric, Directeur adjoint de l'IUT  
CLOT Nathalie, Directrice du SCDA  
DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de gestion  
FLEURANT Cyril, Directeur de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines  
LERICHE Philippe, Directeur de la Faculté des Sciences  
MENARD Christine, Directrice du SUIO-IP  
PANTIN François, Directeur de l'IAE Angers  
PIERRE Éric, Administrateur du Domaine universitaire de Cholet  
RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante  
WILKINSON Anne, Chargée de mission de la Certification en langues

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour

<b>1. Informations</b> .....	<b>1</b>
1.a) Parcoursup .....	1
1.b) Préparation de la rentrée 2020 .....	2
1.c) Commission CROUS.....	5
<b>2. Procès-verbal de la CFVU</b> .....	<b>5</b>
2.1 Procès-verbal de la CFVU du 11 Mai 2020 .....	5
<b>3. Enseignement et conventions</b> .....	<b>5</b>
3.a Modification du calendrier universitaire 2019-2020 pour les D.U. – vote.....	5
3.b Modification du calendrier universitaire 2020-2021 – vote .....	6
3.c Arrêté n°2020-47 relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances – information .....	6
3.d Suppression de la Licence en deux ans pour la filière droit – Faculté de droit économie – gestion – vote .....	6
3.e Modifications des Modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2019-2020 – votes	8
3.f Modifications de M.C.C. 2020-2021 – votes .....	10
3.g Modifications de maquettes : UFR ESTHUA, Tourisme et Culture .....	11
3.h Création du Diplôme d'Université NASH – Faculté de Santé – vote .....	11
3.i Modifications de maquettes : Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	12
3.j Motion de la cellule Lansad (Langues pour spécialistes d'autres disciplines) – vote	12
3.k Conventions – votes .....	17
3.k.a Convention de formation entre l'ESTHUA et la CCI du Maine et Loire.....	17
3.k.b Convention de formation entre la Faculté de droit, économie gestion - Ecole supérieure d'économie et de management et la CCI du Maine et Loire.....	17
4. Questions diverses.....	17
<b>5. ANNEXE : diaporama de la séance du 8 juin 2020</b> .....	<b>19</b>

Madame MALLET ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) à 14h45, en raison de problèmes techniques. À l'ouverture de la séance à distance du 8 juin 2020, 29 membres sont connectés ou représentés (41 membres en exercice, 22 membres connectés et 7 procurations).

## 1. Informations

### 1.a) Parcoursup

Madame MALLET dresse un état des lieux de l'évolution des réponses sur Parcoursup UA au 8 juin 2020, soit au 20<sup>ème</sup> jour suivant l'ouverture de Parcoursup (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Madame MALLET a effectué une comparaison avec les chiffres de l'an dernier. Elle dénombre 15% de candidats supplémentaires et l'Université offre 2,2% de places en moins (des places pour PluriPASS ont été transférées dans des licences option santé de l'Université du Mans), ce qui explique notamment pourquoi le nombre de candidats en attente est plus important. Beaucoup d'étudiants risquent de ne pas avoir de proposition de l'Université d'Angers. Il ne reste plus que 30% de places à accepter de façon définitive.

Concernant les licences accès santé, beaucoup d'étudiants ne répondent pas définitivement aux propositions d'admission formulées par l'Université d'Angers et bloquent en conséquence des places.

L'ouverture de la phase complémentaire est prévue le 16 juin 2020. Huit formations non sélectives peuvent encore proposer des places à ce jour.

Madame BARBE demande si les étudiants en attente relèvent du département du Maine-et-Loire. Madame MALLET répond par l'affirmative. Madame BARBE en déduit que cela représente beaucoup d'étudiants qui risquent de ne pas pouvoir s'inscrire à l'Université d'Angers. Madame MALLET répond que les étudiants ont pu formuler des vœux auprès d'autres universités. Il serait nécessaire d'observer l'ensemble des dossiers pour connaître le nombre de vœux opérés par les étudiants. Cela n'est matériellement pas possible. Les étudiants qui n'auront pas obtenu de places pourront formuler une demande auprès de la Commission d'accès à l'enseignement supérieur.

Madame MALLET a compris que les jurys des baccalauréats pourraient proposer des épreuves de rattrapage en septembre à certains candidats. Cela concernerait les lycéens ayant progressé dans l'année mais qui n'auraient pas obtenu le baccalauréat ou les candidats qui auraient été malades. Elle espère que ces épreuves ne seront pas proposées de façon trop tardive. Ces lycéens risquent d'être en difficulté pour obtenir une place à l'Université.

Dans le fil de discussion, Madame BOUIS demande si le Recteur d'académie pourrait imposer ces candidats en session de septembre. Madame MALLET répond que le Recteur pourrait imposer quelques candidats pour les formations non sélectives.

En janvier dernier, l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) a déposé une question prioritaire de constitutionnalité.

L'association étudiante demandait notamment à ce que les critères de sélection des candidats soient rendus publics. Vendredi 3 avril 2020, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision :

"Chaque établissement d'enseignement supérieur doit rendre compte des critères en fonction desquels ont été examinées les candidatures dans le cadre de Parcoursup."

En conséquence, Madame MALLET précise que les Commissions d'examens des vœux sont tenues de rédiger un rapport sur leurs conclusions. Des modèles sont proposés sur Moodle, avec la note de cadrage du Ministère.

Les rapports pourront être remis à la fin de la procédure complémentaire, soit mi-septembre 2020.

### 1.b) Préparation de la rentrée 2020

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Les conditions permettant d'organiser la rentrée sont assujetties à l'évolution de la crise sanitaire.

Il sera nécessaire de respecter la distanciation physique, tout en maintenant la politique de réussite des étudiants et en offrant des conditions de travail acceptables pour l'ensemble de la communauté universitaire.

Il a été demandé aux directeurs de composante et aux équipes pédagogiques de travailler sur une organisation variable de l'enseignement. Il est proposé une division en quatre quartiles des enseignements, avec une priorisation de certains enseignements en présentiel et d'autres qui pourraient être réalisés à distance. Ce découpage est une proposition, qui peut être adaptée en fonction des formations.

Il est important que les étudiants de L1 aient une réelle expérience de l'Université, avec l'organisation d'un minimum de cours en présentiel, en observant un espace de 4m<sup>2</sup> par étudiant.

Cela implique que les salles de TD ne pourront pas accueillir autant d'étudiants qu'auparavant. Une partie des étudiants devront suivre les enseignements à distance.

Il peut également être possible d'organiser des TD dans les amphithéâtres, ce qui implique que ce sont les cours magistraux qui seraient organisés à distance.

Il est envisagé d'accueillir seuls les étudiants de première année à l'Université. La rentrée pour les autres promotions serait, en ce cas, retardée. Un travail de réflexion doit être mené pour envisager au mieux les flux de circulation dans les bâtiments.

Il conviendra également d'observer comment les activités du SUAPS peuvent être proposées en respectant les conditions sanitaires.

Une réflexion doit être menée sur l'organisation des examens du premier semestre, pour les proposer en partie en présentiel.

Il conviendra de tenir compte des contraintes liées aux déplacements en transports en commun, un travail sera réalisé avec Irigo. Les conditions de restauration seront étudiées avec le CROUS.

Des discussions se tiennent de manière régulière en Conseil de gouvernance, avec les directeurs de composante et les directeur.trice.s des services communs, sur l'organisation de la rentrée. La cellule continuité pédagogique, mise en place le 16 mars 2020, va être remplacée

par le Comité licence master qui va continuer la réflexion sur la pédagogie. Sa première réunion est fixée au jeudi 11 juin 2020.

Le traçage des contacts sera réalisé. Il faudra déterminer les personnes qui auront pu être en contact avec des personnes contaminées afin de pouvoir réaliser les tests adéquats.

Les étudiants devront rester dans la mesure du possible au sein des mêmes groupes, afin que la traçabilité soit plus facile à exercer.

Pour préparer cette rentrée, il sera vérifié que tous les personnels qui dispensent des cours disposent du matériel adapté à l'enseignement à distance, pour les cours qui ne pourront pas être assurés en présentiel.

Un nouvel outil va être intégré à Moodle afin que les classes virtuelles soient plus faciles à réaliser. Des formations vont être proposées à tous les enseignants qui le souhaitent, en collectif ou en accompagnement individuel.

Le nombre d'heures rémunérées ne sera pas modifié, même si l'enseignement est réalisé à distance.

Le Lab'UA aidera les équipes dans la préparation de cours à distance.

Dès la rentrée, tous les étudiants seront interrogés pour qu'ils précisent s'ils disposent d'un ordinateur et d'une connexion permettant de suivre les cours à distance.

L'Université a acheté une centaine d'ordinateurs en mars-avril pour les étudiants qui avaient signalé une absence de matériel.

Les associations étudiantes vont activer leurs réseaux pour trouver des ordinateurs.

Un travail est mené avec la fondation de l'Université d'Angers, Angers Mécénat, pour bénéficier de fonds supplémentaires.

Des subventions supplémentaires ont également été demandées à la Région, spécifiquement pour l'équipement.

Dans le fil de discussion, Monsieur RULENCE estime qu'il faut sans doute prioriser plus généralement l'accueil des primo-entrants et pas seulement des L1. Madame MALLET abonde en ce sens.

L'accès aux espaces Moodle sera facilité. Tous les dispositifs d'accompagnement actuellement proposés dans le cadre du dispositif d'accès à la réussite des étudiants et du plan étudiant vont être maintenus voire renforcés.

Madame MALLET précise que le MESRI est en train de finaliser une note de cadrage pour la rentrée. Les règles relatives aux conditions sanitaires évoluent très vite. Elles sont actuellement plutôt favorables mais il convient de se préparer à une potentielle 2<sup>ème</sup> vague d'épidémie.

Dans le fil de discussion, Monsieur DANIEL transmet le point de vue de la conférence des doyens de droit. Il précise que ce point de vue correspond à celui du Conseil de la Faculté de droit, d'économie et de gestion : « Si le recours aux outils numériques s'est révélé utile en situation de crise aiguë, une telle réponse est par nature temporaire. Les outils numériques sont des compléments : ils doivent le rester. En aucune façon, il ne saurait être question de bouleverser



le modèle de l'enseignement supérieur dans la précipitation et sans concertation. Rien ne remplace et ne remplacera l'enseignement « en présentiel » et il est inconcevable de basculer dans une Université numérique fantasmée par certains depuis des années, qui trouvent dans la crise du Covid-19 le moyen commode de réaliser une chimère. »

Madame MALLET entend ces arguments. Le principal souci de l'Université d'Angers est de préserver la santé des collègues, notamment enseignants, qui accueilleront différents étudiants, et pourraient tomber malades avec des conséquences dramatiques. Il lui semble indispensable de prendre les précautions nécessaires.

Dans le fil de discussion, Madame TAXIL précise que les enseignants pourraient se tenir à deux mètres de distance des étudiants. Madame MALLET abonde en ce sens. Néanmoins, cette distanciation ne sera pas facile à instaurer.

Elle ajoute que de nombreuses équipes sont actuellement en train de réfléchir à cette organisation, notamment le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Toutes les directives que prendront les composantes devront avoir reçu l'aval du Directeur de la Prévention et de la Sécurité.

Monsieur PELTIER estime qu'il conviendra de se coordonner avec les établissements partenaires. Il a appris le matin même que l'institut Agrocampus Ouest communique avec l'Université de Rennes I pour organiser des formations et n'établit pas de communication avec l'Université d'Angers.

Il s'interroge également sur les logements étudiants. Il se demande s'il est pertinent que les étudiants prennent un logement en fonction de l'organisation envisagée.

Madame MALLET répond qu'elle va prendre des renseignements concernant la communication à adapter avec les établissements partenaires.

Certains cours auront nécessairement lieu en présentiel, il lui semble en conséquence adapté que les étudiants prennent un logement. Il est par ailleurs possible d'envisager que les conséquences sanitaires soient plus favorables à la rentrée que ce qui peut être craint. Les étudiants inscrits à PluriPASS ont l'habitude d'avoir de nombreux enseignements à distance, ils prennent toutefois un logement sur Angers.

Monsieur DOUESNEAU estime qu'il est nécessaire que les étudiants, même s'ils ont certains cours à distance, aient un logement à Angers. Il conseille aux étudiants de ne pas perdre de temps pour entamer leurs démarches, en raison de la pénurie de logements étudiants constatée à Angers. Beaucoup d'étudiants ont été contraints de prendre un appartement à Rennes ou au Mans ces deux dernières années, faute d'avoir trouvé un logement sur Angers.

Concernant la préparation de la rentrée, Madame DEBSKI précise qu'un webinaire va être proposé le lundi 15 juin 2020 à 14h. Il portera notamment sur un retour d'expérience suite au confinement et aux mesures mises en place par l'Université. Un lien a été transmis à tous les Directeurs de composante pour qu'ils exposent leur situation, pour indiquer les enseignements et les évaluations mis en place à distance et les outils utilisés dans l'urgence.

Le Lab'UA a défini un plan de formation, qui est une proposition d'accompagnement pour mettre en place un enseignement à distance, au cas où la situation l'imposerait. Le plan de formation proposera notamment un plan d'accompagnement aux outils numériques. Ce webinaire est proposé sur la base du volontariat. Néanmoins, si aucune préparation n'est assurée, la crainte

est de devoir s'adapter dans l'urgence en septembre, octobre ou novembre, ce qui n'est pas souhaitable. L'objectif constant doit être la réussite des étudiants.

### 1.c) Commission CROUS

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle rappelle que l'enveloppe nationale du produit de la CVEC est répartie entre les universités, les écoles et les établissements d'enseignement privé.

Le CROUS reçoit également 15% de l'enveloppe globale, répartie en fonction du nombre des étudiants de l'Académie.

Les universités peuvent déposer des projets auprès de la commission CVEC du CROUS pour obtenir des financements sur l'enveloppe du CROUS.

La commission étudie en priorité les dossiers du CROUS et des établissements privés qui ne sont pas bénéficiaires du reversement de la CVEC.

L'Université a transmis des projets pour un montant total de 388 000 euros concernant l'aide alimentaire, l'aide à l'hébergement et l'aide au numérique.

La commission CVEC du CROUS des Pays de la Loire s'est réunie le 2 juin 2020. Les projets portés par l'Université ont été financés à hauteur de 116 000 euros.

Les montants de l'aide alimentaire, de l'aide à l'hébergement et de l'aide au numérique déjà apportés par l'Université pour faire face au contexte sanitaire ont été pris sur l'enveloppe sociale du produit de la CVEC, telle que votée dans le cadre du Conseil d'administration du 19 décembre 2019. Les fonds obtenus auprès du CROUS vont permettre d'abonder cette enveloppe CVEC.

La prochaine commission CVEC se tiendra en novembre et pourra permettre de financer les autres projets déposés.

## 2. Procès-verbal de la CFVU

### 2.1 Procès-verbal de la CFVU du 11 Mai 2020

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

## 3. Enseignement et conventions

### 3.a Modification du calendrier universitaire 2019-2020 pour les D.U. – vote

Madame MALLET précise les modifications proposées. Pour les D.U. débutés au cours de l'année universitaire 2019/2020 et interrompus en raison de la crise sanitaire, les formations peuvent se prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2020 sans incidence pour les inscriptions des étudiants et stagiaires de la formation continue participant à ces formations.

Suite à une remarque de Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA, Madame MALLET rappelle que les autres dates mentionnées dans le calendrier ont déjà fait l'objet d'un vote lors de la CFVU du 11 mai 2020. Le vote porte uniquement sur la précision relative aux D.U.

La modification est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour (deux membres connectés n'ont pas voté).

### **3.b Modification du calendrier universitaire 2020-2021 – vote**

Madame MALLET précise les modifications, qui correspondent davantage à une reformulation. La « date limite de renoncement aux concours d'accès aux études de santé » (Pluripass et Licences Accès Santé), et non pas la « date limite de réorientation PluriPass », est fixée au vendredi 9 octobre 2020.

Madame MENARD en déduit qu'un étudiant qui reste inscrit à la Licence accès santé après le 9 octobre 2020 utilise sa première chance. Madame MALLET répond par l'affirmative.

La modification est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

### **3.c Arrêté n°2020-47 relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances – information**

Madame MALLET explique que les conseils de gestion se sont tenus assez tardivement dans certaines composantes. Certaines modifications de contrôle des connaissances ne pouvaient ainsi pas être proposées lors de la CFVU du 8 juin 2020.

Le Président a en conséquence pris un arrêté relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances concernant les diplômes de la Faculté de Santé, de la Faculté des Sciences et de la Faculté de droit, d'économie et de gestion. Les informations doivent en effet être transmises aux étudiants au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

### **3.d Suppression de la Licence en deux ans pour la filière droit – Faculté de droit économie – gestion – vote**

Madame MALLET précise que le département de droit de la Faculté de droit, d'économie et de gestion a voté la suppression de la première année de la licence en deux ans pour la filière droit.

Madame MALLET ajoute que ce parcours était proposé depuis deux ans comme accompagnement aux étudiants qui ne présentaient pas les prérequis suffisants pour suivre les enseignements en 1 an.

Suite à un retour d'expérience, l'équipe pédagogique de première année propose de ne pas reconduire l'opération car elle ne s'est pas avérée concluante.

Les étudiants pourront continuer à bénéficier des différents dispositifs de tutorat proposés dans le cadre du dispositif d'accès à la réussite et à la réorientation des étudiants (DARRE) ou du plan étudiant.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA explique qu'il a contacté les étudiants inscrits dans ce dispositif pour connaître leur sentiment. Les étudiants reconnaissent que les cours n'étaient pas toujours bien répartis et qu'ils ne disposaient pas de suffisamment d'informations pour profiter pleinement de ce cursus. Ils ont néanmoins jugé ce cursus bénéfique. Une étudiante a par exemple suggéré de proposer une année avec les TD de droit civil, puis de prévoir les TD de droit constitutionnel lors de la deuxième année. Cela permettrait de mieux réorganiser les cours et offrirait aux étudiants la possibilité de profiter pleinement de ce cursus. Ces étudiants s'opposent à la suppression de ce dispositif et espèrent un remaniement du parcours.

Madame MALLET propose à Monsieur DANIEL d'intervenir, en tant que Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

Monsieur DANIEL précise qu'il n'est pas à l'origine de cette volonté de suppression de la L1 en 2 ans en droit. Une partie de l'équipe pédagogique de la première année de droit a souhaité, au regard des résultats quantitatifs de réussite des étudiants, supprimer ce dispositif.

Pour la filière économie-gestion, les responsables de la licence correspondante ont considéré que cette formation pouvait être bénéfique, malgré la faiblesse des résultats quantitatifs. L'hétérogénéisation des niveaux des étudiants en L1 classique est problématique, en raison de cursus divers accomplis antérieurement.

En droit, aucun étudiant de la L1 en deux ans n'a été admis au semestre ou à l'année. Cette année de L1 en deux ans pouvait éventuellement permettre aux étudiants de se réorienter vers un BTS ou un IUT par exemple. Différents dispositifs d'aide à la réussite existent à l'Université, aucun n'est toutefois optimal à ce jour. Le dispositif DARRE va être de nouveau proposé pour certains étudiants. Le passage entre le lycée et l'accès à une deuxième année de droit reste toutefois très difficile pour certains étudiants.

Monsieur DANIEL ajoute que la mise en place d'un parcours adapté dépend également de l'organisation adoptée lors de la création de cette L1 en deux ans. Il avait notamment été décidé de ne pas proposer les matières les plus importantes en TD, mais plutôt de concentrer les cours les plus difficiles la deuxième année. Il note que les étudiants semblent plutôt demander un partage plus équilibré entre les matières difficiles. Monsieur DANIEL précise que c'est le choix qui a été proposé en économie-gestion. Les résultats sont un peu plus encourageants que pour la filière droit.

Le Conseil de Faculté a néanmoins souhaité se prononcer en faveur du souhait de l'équipe pédagogique de la première année de droit, qui est de ne plus proposer ce parcours adapté ni à Angers ni à Cholet.

Madame MALLET précise que la Faculté de droit, d'économie et de gestion continuera à bénéficier d'une chargée d'accompagnement. Elle prendra en charge tous les étudiants concernés par un accompagnement, qu'il s'agisse d'étudiants inscrits en L1 en deux ans en économie-gestion, ou en tutorat de droit. La Faculté continue de surcroît à travailler sur le nouveau cursus à l'Université, THELEME. Un travail de collaboration pourra être mené entre ces différentes équipes pour déterminer l'accompagnement le plus pertinent à mettre en place. La suppression de cet aménagement proposé ne doit pas être perçue comme un élément négatif. L'aide de l'équipe de tutorat, de la chargée d'accompagnement, la réflexion sur THELEME devraient permettre de proposer une aide plus adaptée aux étudiants.

Monsieur DANIEL a compris que le dispositif DARRE pourrait être proposé l'année prochaine aux non boursiers et aux bachelauréats généraux sur la base du volontariat. Madame MALLET répond que le dispositif DARRE est avant tout proposé au public éligible, c'est-à-dire les étudiants de 1<sup>re</sup> année boursiers ou issus d'un baccalauréat professionnel ou technologique. Monsieur DANIEL répond qu'il est aussi possible de le proposer à un public non éligible, sur la base du volontariat. Madame MALLET répond que des financements sont associés au dispositif pour un public éligible.

Monsieur DANIEL précise que les étudiants qui se porteront volontaires auront en réalité un profil un peu plus adapté aux attendus d'une licence en droit. La comparaison des résultats entre la L1 en 2 ans et les résultats du dispositif DARRE sera délicate à réaliser.

Madame MALLET précise que le nouveau dispositif DARRE permettra de travailler davantage avec les lycées qui proposent des BTS.

En lien avec le dispositif RebondSup, un personnel va être recruté au sein du SUIO-IP pour travailler plus étroitement avec les lycées proposant des BTS. Cela permettra aux étudiants en difficulté de mieux connaître l'enseignement des BTS et de pouvoir, le cas échéant, s'y insérer l'année suivante.

Concernant la L1 droit en deux ans, Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA note que le dispositif est proposé depuis seulement deux ans. Cela ne permet pas d'établir des statistiques très précises sur la réussite que pourrait permettre ce dispositif. Il serait préférable de se servir de ces résultats pour améliorer le dispositif proposé. Il note davantage de réussite avec la proposition du même dispositif de la L1 en deux ans pour l'économie-gestion.

Il estime la suppression demandée prématurée, ce dispositif étant tout de même bénéfique pour les étudiants.

Madame MALLET entend ces arguments. Néanmoins, au regard des résultats observés, il est délicat de considérer que le dispositif est bénéfique aux étudiants. Monsieur DANIEL abonde en ce sens. Il ajoute qu'un certain nombre d'étudiants avaient des moyennes très faibles à l'issue de la première année de ce dispositif. Ils n'avaient en conséquence aucune chance d'être admis à la fin de la deuxième année. Cela ne signifie pas que l'expérience n'a pas été bénéfique. Ce dispositif a permis à certains étudiants de se réorienter ou de conforter leur choix professionnel. Le dispositif n'avait toutefois pas été conçu pour cet objectif. La Faculté de droit, d'économie et de gestion ne va pas abandonner les étudiants. Il va leur être proposé du tutorat ainsi que le dispositif DARRE. Les étudiants inscrits en première année de L1 en 2 ans l'an dernier vont redoubler et être inscrits en L1 classique l'an prochain. Ils conserveront les enseignements capitalisables qui seraient acquis.

La suppression de la première année de Licence en deux ans pour la filière droit est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 9 voix pour, 6 voix contre et 16 abstentions (deux membres se sont connectés en cours de séance).

Compte tenu du nombre important d'abstentions, Madame MALLET invite la Faculté de droit, d'économie et de gestion à réfléchir à de nouvelles propositions de dispositif pour les étudiants. Elle propose qu'un retour soit réalisé à la CFVU organisée au mois de septembre. Monsieur DANIEL répond que le dispositif DARRE sera proposé, y compris au public non éligible, sur la base du volontariat. Il transmettra le résultat des votes aux membres du Conseil et informera les membres de la CFVU de ce qui aura pu être entrepris.

### **3.e Modifications des Modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2019-2020 – votes**

Madame MALLET précise que les deux modifications concernent deux formations de l'IUT (*cf. diaporama de séance en annexe*).

- Licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunications (RT)
- Licence Professionnelle Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle - Accompagnement et insertion des publics étrangers et/ou vulnérables

Les modifications de MCC de l'IUT sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention (deux membres ont quitté la séance sans laisser de procuration et un membre connecté n'a pas voté).

Monsieur DANIEL précise que différentes MCC ont été votées lors du Conseil de Faculté, avant la tenue du jury en session 1. A l'issue des réunions de jury, différents collègues auraient souhaité modifier les MCC pour les examens de la session 2. Monsieur DANIEL demande s'il est encore temps de proposer ces modifications, les examens débutent aux alentours de la mi-juin. Monsieur DANIEL ajoute que très peu d'étudiants vont être concernés par la session 2 dans certaines formations. Les collègues enseignants-chercheurs envisagent de faire passer un oral et non pas un écrit. Le délai d'information des étudiants de 15 jours sera respecté.

Monsieur DANIEL ne comprend pas pourquoi les modalités d'examen doivent être si précises pour leur passage en CFVU, avec l'indication de la durée des épreuves. La mention « écrit » ou « oral » apporterait davantage de souplesse, notamment dans les circonstances actuelles. Il estime que les modalités précises d'examen sont pertinentes au niveau de l'équipe pédagogique. Il se demande si ce degré de précision est toutefois utile en Conseil de Faculté ou en CFVU.

Madame MALLET répond que le passage en CFVU ne relève pas d'une décision de l'Université d'Angers. Le Code de l'éducation impose cette disposition. Un étudiant qui fait un recours pour un diplôme non présenté en CFVU aurait gain de cause auprès du tribunal administratif.

Monsieur DANIEL en a conscience. Il lui semble néanmoins que le degré de précision demandé par la CFVU n'est sans doute pas nécessaire.

Madame MALLET propose que les nouvelles MCC fassent l'objet d'un arrêté pris par le Président. Elle ajoute qu'il aurait été possible de se contenter de la mention « écrit ou oral ».

Dans la continuité des propos de Monsieur DANIEL, Madame TAXIL explique que la période actuelle a imposé des choix avant la tenue des jurys. Pour ne pas surcharger les services de scolarité, elle demande s'il peut être possible que les enseignants-chercheurs transmettent les modifications directement à la CFVU. La scolarité n'aurait pas besoin de modifier les documents écrits. Le processus actuel est lourd. Il lui semble nécessaire d'alléger les charges administratives de chacun.

Madame MALLET répond que le responsable d'année peut transmettre directement ces modifications à la DEVE. Madame TAXIL envisageait plutôt que chaque enseignant-chercheur qui souhaite faire une modification transmette directement les éléments à la DEVE.

Madame MALLET répond que le Président de jury doit *a minima* disposer des informations, il peut se charger ensuite de cette transmission. Cette précision avait été communiquée dans le cadre d'une note qu'elle avait rédigée.

Madame MALLET conseille d'indiquer la mention « écrit ou oral » qui simplifie les procédures. Monsieur DANIEL et Madame TAXIL répondent qu'il leur a été indiqué que cela était trop restrictif. Monsieur DANIEL précise qu'à l'avenir, les maquettes mentionneront simplement « écrit ou oral », sans précisions de la durée de l'épreuve, qui peut être modulable en fonction des effectifs. Il note la nécessité impérieuse d'informer les étudiants suffisamment longtemps à l'avance.

Madame MALLET conseille de noter la date de transmission des informations auprès des étudiants.

### 3.f Modifications de M.C.C. 2020-2021 – votes

Madame MALLET présente les différentes formations faisant l'objet de modifications de contrôle des connaissances à la rentrée 2020-2021.

#### **IAE Angers :**

Les formations concernées sont les suivantes :

- L3 Management International
- M1 Master 1 Management des Affaires Européennes et Internationales
- M2 Management Financier et Contrôle International et M2 Management International des Ressources Humaines (MIRH)
- M2 Management International et Marketing

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA a noté que les contrôles terminaux étaient souvent remplacés par du contrôle continu intégral et de l'évaluation sur dossier. Il craint que cela ne pénalise les étudiants les plus précaires, qui doivent travailler, et les étudiants inscrits dans le cadre du dispositif DARRE. Madame MALLET rappelle que le dispositif DARRE est réservé aux premières années. A la lecture des maquettes, Madame MALLET précise que des dispositions sont bien prévues pour les étudiants dispensés d'assiduité.

Les modifications de MCC de l'IAE Angers sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention (un membre connecté n'a pas voté).

#### **I.U.T. :**

Les formations concernées sont les suivantes :

- Licence Professionnelle Conception et Réalisation de Machines Spéciales
- Licence professionnelle Gestion de Projets et structures artistiques et culturels (GePSAC)

Monsieur MANGEARD précise que suite au conseil de perfectionnement qui a été organisé, il s'agit de modules qui ont changé de place au sein des unités d'enseignement. Cela modifie quelque peu le volume horaire suivant les options que choisiront les étudiants.

Les modifications de MCC de l'IUT sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

#### **Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines :**

Les formations concernées sont les suivantes :

- M1 Genre
- Master 2 Etudes sur le genre, parcours Corps et Biopolitique
- Master 2 Etudes sur le genre, parcours Discrimination

Les modifications de MCC de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et deux abstentions (un membre connecté n'a pas voté).

## **Faculté de Santé**

### ➤ **Formation Continue**

Les modifications de MCC concernant le Diplôme d'Etat d'Infirmier en pratique avancée sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

### ➤ **Médecine**

Les modifications du Master 2 mention Biologie-Santé (Médecine-Maïeutique-Sciences) Parcours SIBM sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

### ➤ **PluriPass :**

Les modifications concernent la création du dispositif LPASS et l'arrêt du dispositif AlterPASS dans le cadre de la réforme d'accès aux études de santé.

Les modifications de MCC concernant :

le dispositif PluriPASS ;

l'arrêt du dispositif AlterPASS ;

la création du dispositif LPASS ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

## **3.g Modifications de maquettes : UFR ESTHUA, Tourisme et Culture**

Madame MALLET demande aux membres de la CFVU d'approuver la modification de la maquette Licence professionnelle Guide conférencier de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

Elle demande également aux membres de la CFVU d'approuver la modification de la maquette de la L3 Mention Sciences sociales - Parcours Tourisme Hôtellerie, Restauration et Événementiel - Option Anglophone Tourism and Leisure de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

## **3.h Création du Diplôme d'Université NASH – Faculté de Santé – vote**

Madame PRUNIER présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que ce Diplôme Universitaire a pour objet d'étudier une pathologie qui correspond aux maladies non alcooliques du foie, avec accumulation de graisse.

Ces pathologies sont assez fréquentes. Il existe des possibilités de traitement adaptées en fonction de la maladie. Il semble en conséquence intéressant de proposer une formation très spécifique.

Ce diplôme universitaire s'adressera à des médecins généralistes, spécialistes ou à des internes.

Cette formation sera proposée en ligne avec la possibilité d'avoir des interventions d'experts de toute la France et de l'Europe.



Les cours seront dans un premier temps en français. En cas de succès, il sera envisageable dans un second temps de les traduire en anglais.

En raison du contexte sanitaire, le D.U. serait proposé à partir du 1<sup>er</sup> février 2021 mais il suivrait ensuite un calendrier universitaire plus classique.

La création du Diplôme est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

### **3.i Modifications de maquettes : Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines**

Madame MALLET demande aux membres de la CFVU d'approuver la modification de la maquette du Master Psychologie sociale, du travail et des organisations de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 4 abstentions (un membre a quitté la séance et un membre connecté n'a pas voté).

### **3.j Motion de la cellule Lansad (Langues pour spécialistes d'autres disciplines) – vote**

Madame MALLET précise que la motion est proposée par l'équipe de la cellule Lansad.

Cette motion a notamment été proposée par Madame Anne WILKINSON, qui est actuellement chargée de mission pour la certification en langues. Madame MALLET explique le contexte qui a conduit les enseignants de langues à proposer cette motion. L'arrêté du 3 avril 2020 conditionne l'obtention de la licence au passage obligatoire d'une certification en anglais, « faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique ».

L'arrêté du 30 Juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ne précisait aucun niveau de langue. L'arrêté du 3 avril 2020 a fait suite aux discussions qui se sont tenues entre le Premier ministre et la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ces dispositions sont applicables dès la rentrée 2020 pour les étudiants inscrits dans les mentions Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER), Langues Etrangères Appliquées (LEA), Lettres et Langues présentant une double mention avec une majeure en langue anglaise. Madame WILKINSON précise que ces dispositions s'appliquent également pour les IUT et les BTS. Pour les autres mentions, l'arrêté entrera en application pour l'année 2021. Différents enseignants se sont inquiétés de cet arrêté, considérant que le diplôme national était assujéti à une certification délivrée par un organisme privé. Madame MALLET invite Madame WILKINSON à présenter la motion, avant qu'un débat ne soit instauré avec les membres de la CFVU.

Madame WILKINSON précise qu'elle est enseignante d'anglais, rattachée à l'IAE. Elle intervient également à la Faculté de droit, d'économie et de gestion. Elle a échangé avec de nombreux collègues de l'Université d'Angers mais aussi d'autres Universités comme Rennes, Limoges ou Caen. Les enseignants sont nombreux à s'inquiéter de cette volonté d'imposer une seule certification et pour une seule langue. D'après la rédaction de l'appel d'offres en cours de préparation au MESRI, la certification devrait être le TOEIC. Une langue ne devrait pas être favorisée au détriment des autres. Par ailleurs, les universités seraient en mesure de faire passer d'autres certifications en plus de l'anglais, mais le budget actuel prévu est dévolu à une certification spécifique. Il conviendrait donc de trouver le budget pour d'autres certifications

éventuelles. Imposer cette certification qui ne sera valable que deux ans et la conditionner à l'obtention d'un diplôme national ne semble pas pertinent. Il conviendrait de mener une réflexion en profondeur sur l'obtention de la certification. L'Arrêté intervient de façon prématurée.

Madame PELOILLE estime que confier cette certification à un organisme privé est problématique. Cela va pénaliser les étudiants qui ont un cursus bivalent, par exemple en anglais-espagnol ou en anglais allemand. De nombreuses certifications sont déjà proposées à l'Université. Toutes les sociétés savantes sont insatisfaites de cette proposition.

Madame WILKINSON ajoute que cette disposition décrédibilise les validations menées par l'Université. La certification proposée ne va évaluer que la compréhension. Il est en réalité indispensable de travailler toutes les compétences pour correspondre aux attendus du monde professionnel. Elle estime que cette proposition est un recul au regard de ce qui est proposé par les responsables de langues pour les spécialistes d'autres disciplines.

Madame PELOILLE rappelle que d'autres certifications sont proposées, comme le CLES (certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur en France). Madame WILKINSON précise qu'imposer la même certification pour tous les étudiants n'est pas cohérent. Il conviendrait de réfléchir à l'éventail de choix nécessaires. Les étudiants n'ont pas les mêmes besoins en fonction des disciplines et des spécialités dans lesquelles ils sont inscrits

Monsieur FLEURANT a compris que la certification ne sanctionnerait pas un niveau. Il estime cela regrettable.

Madame MALLET répond que les enseignants qui sélectionneront les dossiers pour les masters demanderont nécessairement le niveau de l'étudiant. Dans leur intérêt, les étudiants ne doivent pas obtenir de score trop médiocres.

Madame WILKINSON abonde en ce sens. Les enseignants vont devoir faire travailler les étudiants afin qu'ils obtiennent un bon score, qui ne correspondra pas au niveau réel de l'étudiant. Le risque est de devoir adapter ses cours au TOEIC.

Madame MALLET répond que plus le score est important, plus il est possible d'imaginer que l'étudiant a la capacité de comprendre certains documents.

Madame WILKINSON indique que les chefs d'entreprise et les recruteurs savent reconnaître un étudiant qui parle anglais avec efficacité. Certains étudiants obtiennent de bons scores à des tests car ils ont pratiqué le bachotage mais ne savent pas pour autant maîtriser les différentes compétences linguistiques. L'objectif des cours sera de faire obtenir un bon score et non plus de permettre la maîtrise des différences compétences linguistiques.

Madame MALLET demande quelles sont les raisons qui n'ont pas permis au CLES de démontrer son efficacité. Madame WILKINSON répond que le CLES est une certification très complète, de bonne qualité. D'un point de vue logistique, cette certification est en revanche complexe à mettre en place. Elle propose des évaluations et des interactions orales. Cette certification n'est pas adaptée à un grand public. Madame WILKINSON est favorable à une réflexion sur les certifications. Elle estime toutefois que cela doit rester optionnel et non pas imposé. Elle préférerait que les étudiants qui partent en mobilité puissent bénéficier d'une certification qui garantisse un écrit et un parler de qualité.

Madame MALLET répond qu'il faut connaître les attendus du monde socio-économique, et ce qui est souhaité par les étudiants. Madame WILKINSON abonde en ce sens et précise qu'aucune

étude n'a été réalisée à ce sujet. Il aurait été intéressant d'aborder la question avant que l'arrêté ne soit publié.

Madame GROLLEAU précise qu'elle a interrogé les différents Référents Relations internationales dans le cadre de réunions menées avec les composantes. Elle entend que la crainte est la menace de la suppression du plurilinguisme, parce que l'anglais est privilégié. L'anglais reste néanmoins la langue de référence au niveau international. Elle aurait trouvé judicieux que la motion soit assortie de propositions d'amendements.

Une lettre ouverte du CLES a été transmise au Premier ministre le 24 janvier 2019, le sujet n'est pas récent.

Elle comprend que déléguer une mission considérée comme du service public à des officines privées soit difficile à entendre. Elle entend que les tests externalisés vont susciter le bachotage. Le TOEIC et le TOEFL restent néanmoins des certifications reconnues par le milieu socio-économique. Le CLES peine à être reconnu par les entreprises.

Elle estime également qu'il sera délicat de communiquer des coordonnées des étudiants à des officines privées, au regard de la protection des données personnelles. Un budget de 3 millions d'euros est prévu pour l'organisation de ces tests, programmé par le MESRI qui a lancé un appel d'offres.

Elle souhaite rendre hommage aux réflexions menées avec les différents collègues responsables des relations internationales. La Direction de l'international a proposé un powerpoint faisant état des forces et des faiblesses de la proposition de cette certification. Les avis sont partagés. Certains avis sont favorables. Le test peut par exemple proposer des opportunités. Polytech impose le TOEIC à ses étudiants et reconnaît que les étudiants ont élevé leur niveau d'anglais.

Monsieur YVARD précise qu'il est également partagé sur cette question. La certification proposée a l'avantage d'être reconnue au niveau international, contrairement au CLES qui n'a pas réussi à s'imposer. Si l'objectif est de placer les étudiants à l'international, proposer des certifications qui ne sont reconnues qu'au niveau national, voire régional, relève d'un paradoxe. Ces certifications internationales rendent service aux étudiants. Elles sont reconnues de tous et sont susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle, ce qui correspond à l'une des missions des universités. Les résistances sont actuellement très fortes, surtout de la part des enseignants de langues. Il entend bien les différents arguments avancés précédemment. Il ignore si cette certification doit être obligatoire, elle l'est *de facto* pour les étudiants qui partent à l'international. Il aurait plutôt envisagé la motion en tant que force de propositions. L'anglais a une place spécifique dans le monde économique. Il lui semble important pour les étudiants de pouvoir justifier d'un niveau qui sera reconnu de façon internationale.

Concernant le manque de succès du CLES, Monsieur PELTIER répond que le test propose la réussite à quatre compétences non compensables. Le test est en ce cas très difficile à obtenir. Les étudiants qui arrivent à l'université sont censés avoir un niveau B2 en anglais. Les écoles ont imposé depuis longtemps un niveau minimum au TOEIC ou au TOEFL. Ces écoles ont des moyens qui leur permettent de différencier leur pédagogie en fonction des difficultés des étudiants. L'argent employé dans une certification ne sera pas employé dans la remédiation. Par ailleurs, les recrutements réalisés dans des entreprises internationales ne se basent pas sur des certifications pour déterminer si un employé parle correctement anglais ou non. Il regrette le côté purement commercial de la proposition.

Madame MALLET estime que deux questions essentielles doivent se poser : l'éventualité de la suppression du plurilinguisme, certaines universités proposent notamment des mentions LLCER sans anglais. Il convient également de se demander si un diplôme national doit être assujéti à une certification externe privée.

Madame MALLET souhaite entendre l'avis des étudiants.

Madame WILKISON précise que les étudiants inscrits en Management international ont eu des entretiens d'embauche et ont constaté que les entreprises ne vérifiaient pas un score mais menaient leurs entretiens avec des mises en situation professionnelle en anglais.

Monsieur DOUESNEAU explique qu'il a passé des entretiens en anglais lorsque cela s'est avéré nécessaire. Il ne lui a jamais été demandé son score à une quelconque certification. Il estime que cette certification n'est pas nécessaire pour les entreprises.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA estime que les entreprises doivent faire confiance aux enseignements dispensés par l'Université et pas à des certifications provenant d'organismes privés.

Madame TITARD regrette également que la certification soit dispensée par un organisme privé. Elle ne juge pas non plus la certification utile. Les étudiants qui souhaitent par exemple partir en ERASMUS passent des entretiens. Par ailleurs, certains étudiants n'ont pas besoin d'acquérir une certification en anglais pour leur projet professionnel. Madame MALLET répond que cela sera toutefois nécessaire pour intégrer un master.

Madame GROLLEAU précise que la certification est obligatoire pour les étudiants qui partent en mobilité dans certaines universités américaines et canadiennes. Un niveau de TOEFL est exigé.

Suite à une demande de précisions de Madame MALLET, Madame WILKINSON répond que la motion est inspirée par ce qui a été proposé dans d'autres universités, avec quelques aménagements en cohérence avec le cadre de l'Université d'Angers.

Monsieur FLEURANT demande quelle est la marge de manœuvre dont dispose l'Université.

Madame MALLET répond que le réseau des VPCFVU s'est inquiété du financement de l'obligation de la certification en anglais. La CPU a renvoyé le texte au Ministère. Il serait nécessaire que toutes les Universités réfléchissent ensemble à une proposition de certification qui pourrait être reconnue. Ce n'est actuellement pas le cas. La motion lui semble cohérente, mais elle craint que cela ne soit pas suivi d'effets, deux arrêtés étant parus.

Madame GROLLEAU a le même sentiment. Elle regrette qu'aucune liberté n'ait été laissée aux établissements pour le choix de la certification. Sur huit composantes de l'Université, l'IAE, Polytech et l'IUT fonctionnent déjà avec une certification.

L'Université était centre d'examen du TOEFL voici quelque temps. Elle aurait aimé qu'un choix soit laissé entre le CLES, le TOEFL ou le TOEIC. Le Ministère a toutefois ouvert un appel d'offres afin de réduire le coût de la certification.

Madame MALLET propose que la motion évoque que l'Université aurait aimé choisir la certification adéquate. Madame GROLLEAU ajoute qu'il aurait été pertinent de pouvoir choisir la certification professionnelle la plus adaptée à la mobilité ou au projet professionnel de l'étudiant.

Madame WILKINSON rappelle que le test n'est valable que deux années. La licence ne semble pas être le diplôme le plus pertinent si l'objectif est d'avoir une valeur sur le marché du travail. Madame MALLET répond que la certification peut permettre d'intégrer certains masters. Madame WILKINSON regrette que cette certification soit rendue obligatoire à tous les étudiants de licence pour une seule et même langue. Madame GROLLEAU répond que si cette certification est imposée au niveau licence, c'est pour asseoir la motivation des étudiants dans l'obtention d'un niveau d'anglais correct. Madame WILKINSON craint que cela n'apporte au contraire une préoccupation supplémentaire.

Madame MALLET propose deux possibilités : présenter la motion dans sa rédaction actuelle pour vote, ou réfléchir à des modifications, par exemple en bureau CFVU, et proposer la motion pour vote à la prochaine CFVU.

Monsieur PELTIER estime que les motions qui vont être présentées dans les différentes universités doivent être assez similaires afin de présenter une certaine cohérence et un certain poids.

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA propose de voter le texte tel qu'il est rédigé. Si les membres de la CFVU se prononcent contre la motion, il sera toujours possible de la proposer amendée à une prochaine CFVU. Madame WILKINSON, à l'instar de Monsieur PELTIER, estime que la motion doit être similaire à celles proposées dans les autres universités.

Madame TRAVIER précise que les équipes pédagogiques de la Faculté des Sciences auraient préféré que ce ne soit pas un organisme privé qui fasse passer les certifications. Il leur semblait également plus pertinent de proposer la certification en licence professionnelle ou en sortie de master 2. La certification locale proposée par les collègues en anglais lui semblait plus pertinente et intéressante.

Monsieur HELESBEUX précise qu'au niveau du département Pharmacie, l'anglais est une langue prépondérante. Le département est plus sceptique concernant l'obligation de la certification dès la licence.

Monsieur BOUSSEAU précise que, pour l'IUT, la plupart des formations s'arrêtent à Bac + 3. Il peut être intéressant pour les étudiants qui poursuivent dans les écoles d'indiquer un niveau de TOEIC sur leur C.V. Certaines écoles d'ingénieur le réclament. Certaines licences professionnelles imposent un niveau d'anglais. Les professeurs d'anglais de l'IUT estiment que le TOEIC reflète assez bien le niveau d'anglais des étudiants. Il est plus partagé quant à la pertinence de la certification en sortie de licence.

Monsieur DANIEL fait confiance aux professeurs d'anglais qui estiment que le TOEIC ne reflète pas le niveau réel des étudiants. Il regrette par ailleurs que la responsabilité de la certification soit confiée à un organisme extérieur. L'Université devrait être en mesure de se charger de cette mission.

Madame GRIMAULT précise que les étudiants qui ont un bon score d'anglais sur les certifications sont tout de même auditionnés par la suite par les employeurs.

A l'issue des différents échanges, Madame MALLET propose le vote de la motion dans sa rédaction actuelle.

La motion proposée par la cellule Lansad est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 7 abstentions (trois membres ont quitté la séance).

### **3.k Conventions – votes**

#### **3.k.a Convention de formation entre l'ESTHUA et la CCI du Maine et Loire.**

Madame MALLET présente la convention de formation conclue entre l'ESTHUA et la CCI du Maine et Loire et l'Institut de Bijouterie de Saumur. L'objectif est d'ouvrir un nouveau parcours dans la licence professionnelle métiers de la mode : le parcours développement et commercialisation en bijouterie-horlogerie.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

#### **3.k.b Convention de formation entre la Faculté de droit, économie gestion - Ecole supérieure d'économie et de management et la CCI du Maine et Loire.**

Madame MALLET présente la convention de partenariat entre la Faculté de droit économie gestion, l'ESEMAP et la CCI concernant la licence professionnelle assurance, banque, finances, chargé de clientèle parcours « Assurance ».

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### **4. Questions diverses**

Monsieur LOURENÇO DE GOUVEIA souhaite avoir un retour sur l'évolution des bourses, suite au questionnement avec le CROUS.

Il demande des précisions pour les étudiants qui disposent du statut « ajourné autorisés à composer » pour l'an prochain.

Il a également un questionnement sur la situation particulière d'une étudiante étrangère.

Madame MALLET rappelle que les questions diverses doivent être transmises à la cellule institutionnelle, en amont de la CFVU. Elle propose de transmettre par écrit les réponses obtenues de la part de la DGSIP concernant les discussions avec le CROUS sur les bourses, par l'intermédiaire de la cellule institutionnelle.

Elle propose également que les autres questionnements lui soient transmis par courriel. Les propositions de réponses se feront par l'intermédiaire du comité licence master.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame MALLET clôt la séance à 18h55.

La Vice-présidente formation et vie Universitaire de l'université d'Angers

*Sabine MALLET*

*Signé*

## 5. ANNEXE : diaporama de la séance du 8 juin 2020



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 juin 2020

## **Ordre du jour :**

1. Informations générales
2. Approbation des Procès-Verbaux
3. Enseignement et conventions
5. Questions diverses

# 1. Informations générales

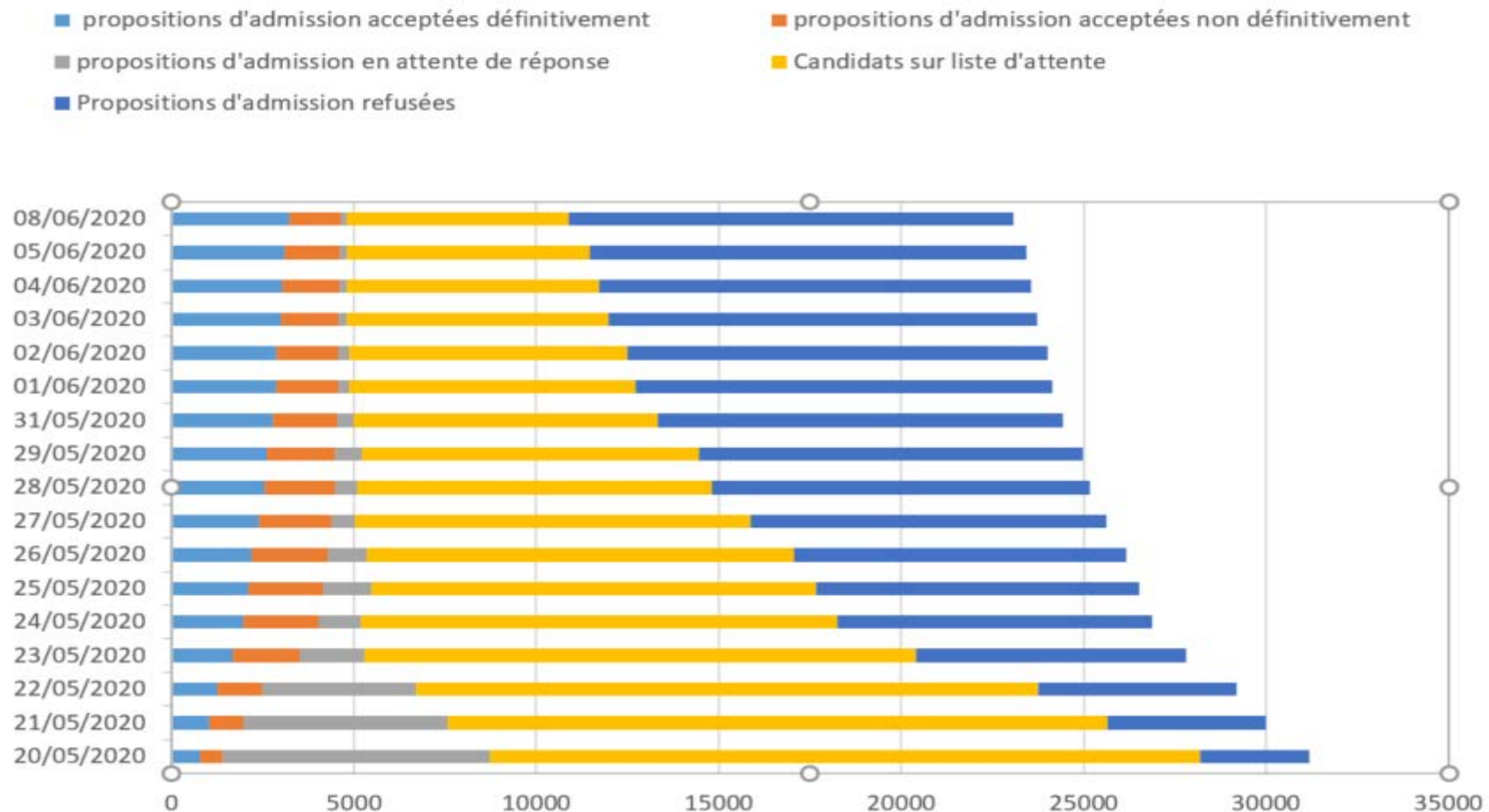
1-1 Parcoursup

1-2 Préparation de la rentrée

1-3 Commission du CROUS

# 1-1 Parcoursup

## Evolution des réponses parcourup UA



# 1-1 Parcoursup

	propositions d'admission acceptées définitivement	propositions d'admission acceptées non définitivement	propositions d'admission en attente de réponse	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés
20/05/2020	795	599	7349	19447	2979	33674
21/05/2020	1056	918	5614	18067	4332	33674
22/05/2020	1273	1220	4204	17056	5422	33674
23/05/2020	1698	1838	1769	15110	7396	33674
24/05/2020	1991	2060	1141	13057	8624	33674
25/05/2020	2111	2065	1294	12195	8865	33674
26/05/2020	2211	2066	1077	11698	9112	33674
27/05/2020	2382	2001	639	10847	9741	33674
28/05/2020	2559	1924	605	9720	10368	33674
29/05/2020	2616	1874	730	9240	10513	33674
31/05/2020	2766	1797	433	8333	11104	33674
01/06/2020	2861	1723	290	7856	11401	33674
02/06/2020	2892	1689	302	7617	11493	33674
03/06/2020	2998	1591	208	7176	11737	33674
04/06/2020	3046	1567	197	6912	11844	33674
05/06/2020	3093	1523	176	6688	11939	33674
08/06/2020	3221	1428	170	6070	12196	33674



## 2 - Parcoursup

- **Point sur les admissions hors IUT (après 20 jours de procédure principale)**
  - 15% candidats supplémentaires, 2,2% places en moins (Le Mans)
  - 70,6% propositions acceptées définitivement (vs 70,5% 2019)
  - 18% Candidats en attente (vs 7,8,8%)
  - 11 formations (hors option santé) avec liste d'attente (vs 14 )
  - 10 option santé /16 avec liste d'attente
  - 1 formation (Lettres) ayant appelé tous les candidats a un nombre d'admis définitifs supérieur à la capacité d'accueil (90 vs 75)
- 4572 places / 3226 propositions définitivement acceptées / 6056 candidats en attente
- Les candidats doivent répondre dans les 2 jours
- Ouverture phase complémentaire: 16 juin (paramétrage: 12 juin)
  - 8 formations non sélectives possible à ce jour

# 1-1 Parcoursup

## ➤ Rapport public Commission d'examen des vœux par formation

Proposition d'un modèle

En vert : informations fournies par la DEVE

En bleu : à compléter par la commission

Déposé sur Moodle avec la note de cadrage du ministère :

Le rapport sera publié à l'issue de la procédure nationale de préinscription Parcoursup.

Le rapport est rendu consultable pour une année sur la plateforme Parcoursup, sous la forme d'un accès via la page de la formation sur Parcoursup. Il est également publié sous un format exportable sur le site institutionnel de l'établissement.

A envoyer à la DEVE ([parcoursup@contact.univ-angers.fr](mailto:parcoursup@contact.univ-angers.fr)) au plus tard fin juillet

**POUR INFORMATION**

1-2 Rentrée 2020? Que Prévoir?

# Les hypothèses pour « prévoir » pour information



Un reconfinement en urgence doit être anticipé, prévient dans son rapport sur le [déconfinement](#) publié ce lundi 11 mai 2020 le haut fonctionnaire Jean Castex, en appelant à préserver la réversibilité des mesures en cas de résurgence de l'épidémie de [coronavirus](#).

En l'absence, à brève échéance, de vaccin ou de solution curative, la population française demeure vulnérable à une reprise de l'épidémie, souligne dans un document de 68 pages [Jean Castex, qui avait été chargé par le Premier ministre de coordonner la stratégie du déconfinement](#) commencé lundi.

Source : Ouest France 11 mai

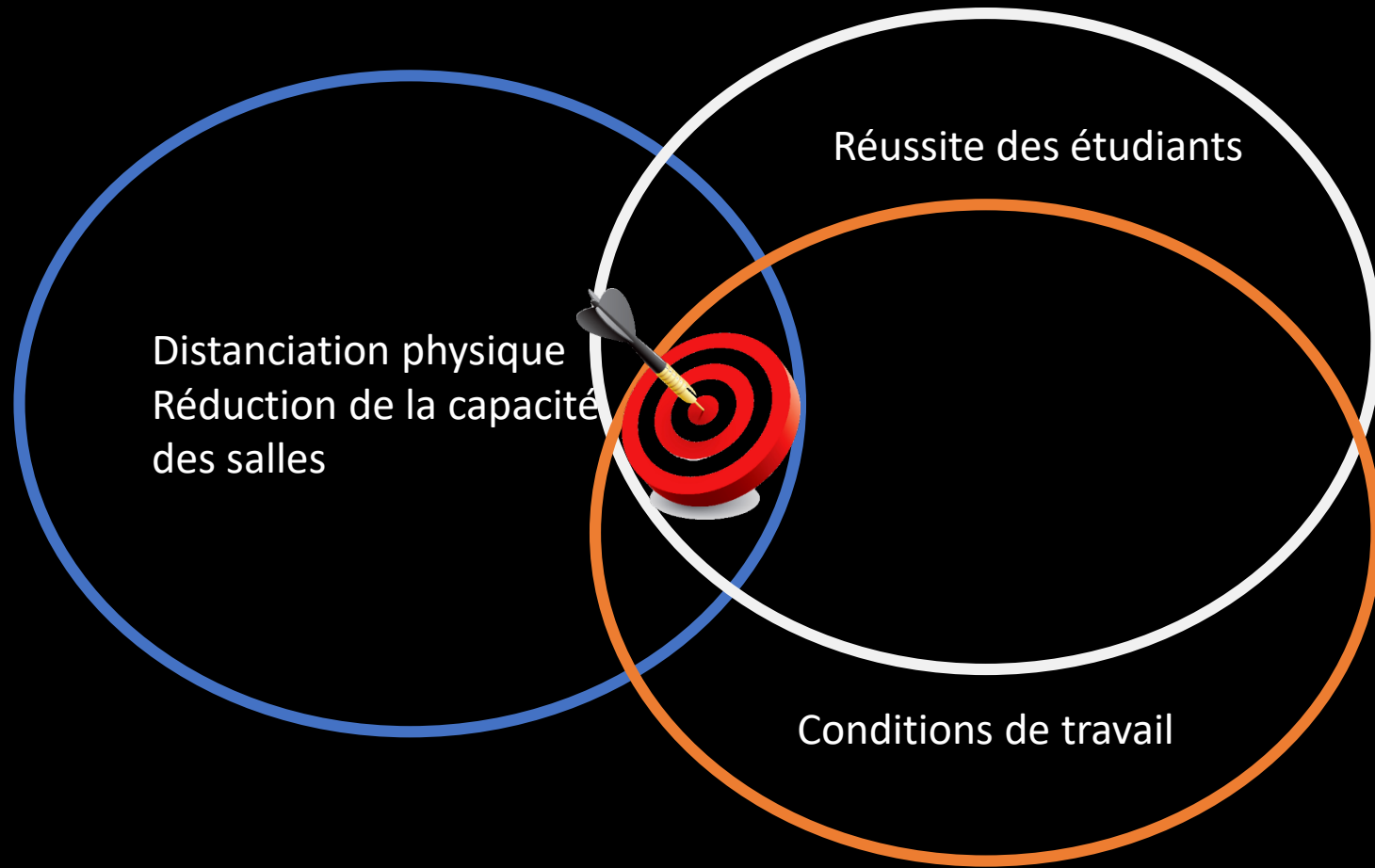
Port du masque devenu obligatoire ou fortement conseillé, dans tous les lieux publics,

Port du masque obligatoire à l'UA. Implique une limitation du temps de présence dans la journée;

Desserrement progressif des contraintes, réouverture des salle de spectacles (avec distanciation sociale ET masque); desserrement des contraintes dans les transports.

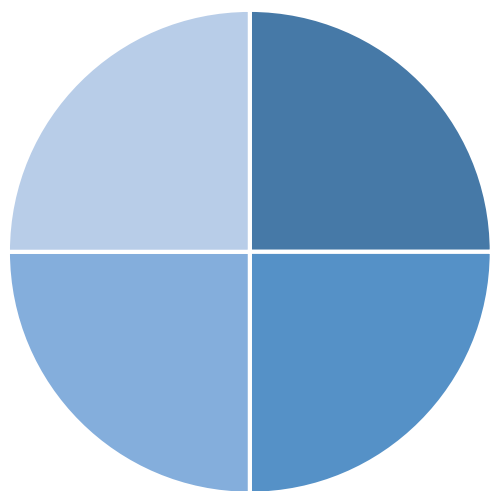
Espérer le meilleur, se préparer au pire, prendre ce qui vient...





# Une organisation « variable » - pour information

## Enseignements



- présentiel
- P si possible
- P si mieux
- P si normal et P souhaité

Prioriser selon le format (ex TP), la réussite étudiante, les conditions de travail (dont les préférences des enseignants).

Construction des emplois du temps.

Suggestion :

Programmer en présentiel

Tous les enseignements du premier quartile

Un maximum d'enseignements de L1 du second quartile

D'autres enseignements « prioritaires »

Puis adapter au fur et à mesure du desserrement des contraintes

# Prévoir aussi pour information

- Les modalités de rentrée/accueil
- La possibilités d'activités SUAPS
- Les examens du premier semestre
- Les circulations dans les bâtiments
- Les contraintes de restauration et de déplacement

# Le traçage des contacts pour information

- ... **la personne contact à risque est une personne :**
- ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable,
- ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque,
- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
- ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement,
- étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).
- **Plus l'étudiant appartient à un nombre élevé de groupes différents, ou à un groupe de grand effectif, plus le nombre de personnes isolées s'il est covid+ sera important**



# Les ressources pour les enseignants pour information

- Matériels : au moins une configuration de base pour tous
  - En cours de recensement
  - En cours de commande
- La possibilité d'enregistrer le cours tout en le faisant pour un groupe restreint présentiel (équipements des salles)
- Un outil de classe virtuelle intégré à Moodle (BBB)
- Une formation de base (mai/juillet)
- Un accompagnement individuel
- Pas de diminution du nombre total d'heures rémunérées y compris si les modalités ont été modifiées (ex utilisation ressource existante)
- Un accompagnement particulier d'équipes pédagogiques par formation par le lab'UA et une réflexion sur les moyens associés (HC, décharges, CET,...) conduite avec chaque composante.

# Les ressources pour les étudiants – pour information

- Matériels : au moins une configuration de base pour tous
  - En cours de commande
  - Implication des associations étudiantes
  - Recensement des difficultés dès la rentrée
- Un minimum de présentiel pour tous (l'expérience de l'université)
- Un maximum de présentiel pour les L1 en fonction des contraintes
- Un environnement numérique de travail cohérent, construit par une équipe pédagogique, en particulier en L1
- Un accompagnement aux nouvelles modalités, une rentrée dédiée à cela
- Un maintien et une adaptation des dispositifs d'accompagnement

**POUR INFORMATION**

# 1-3 Commission CROUS

La commission CVEC du CROUS s'est réunie le 2 juin.

L'Université d'Angers avait fait remonter 3 projets pour un total de 388 000€ sur 3 volets d'aides aux étudiants.

- l'aide alimentaire
- l'aide à l'hébergement
- l'aide au numérique

La part CROUS doit correspondre à un maximum de 50% du budget total.

Les projets présentés ont été financés par la part CVEC du CROUS à hauteur de 116 000 euros (30% du montant global).

**POUR INFORMATION**

# 2. Approbation des procès-verbaux

2-1 Approbation du Procès-verbal de la CFVU du 11 mai 2020 – **VOTE**



# 3. Enseignement et conventions 1/2

- 3.1 Modification du calendrier universitaire 2019-2020 pour les D.U. - **VOTE**
- 3.2 Modification du calendrier universitaire 2020-2021 - **VOTES**
- 3.3 Arrêté n°2020-47 relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances - **INFORMATION**
- 3.4 Suppression de la L1 en deux ans pour la filière droit – Faculté de droit économie – gestion – **VOTE**
- 3.5 Modifications de M.C.C. 2019-2020 – **VOTES**
- 3.6 Modifications de M.C.C. 2020-2021 – **VOTES**

# 3. Enseignement et conventions 2/2

3.7 Modifications de maquettes : UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, Faculté de Santé – **VOTES**

3.8 Création du Diplôme d'Université NASH – Faculté de Santé – **VOTE**

3.9 Motion de la cellule Lansad (Langues pour spécialistes d'autres disciplines) - **VOTE**

3.10 Conventions – **VOTES**

## 3.1 Modification du calendrier Universitaire 2019-2020 pour les D.U.

Pour les DU débutés au cours de l'année universitaire 2019/2020 et interrompus en raison de la crise sanitaire, les formations peuvent se prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2020, sans incidence pour les inscriptions des étudiants et stagiaires de la formation continue participant à ces formations.

Cette nouvelle proposition de modification sera proposée au CA du 9 juillet 2020.

**POUR VOTE**

## 3.2 Modification du calendrier Universitaire 2020-2021

**Formulation proposée :**

**Date limite de renoncement aux concours d'accès aux études de santé (Pluripass et LAS) *(et non pas date limite de réorientation PluriPass)***

**Vendredi 9 octobre 2020**

**POUR VOTE**

## 3.3 Arrêté n° 2020-47 relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances

Compte-tenu du contexte, certaines modifications de contrôle des connaissances ne peuvent pas être proposées lors de la CFVU du 8 Juin.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent être portées à la connaissance des étudiants au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

En conséquence, le Président a pris un arrêté **relatif aux modifications des modalités de contrôle des connaissances pour la Faculté de Santé, la Faculté des Sciences et la Faculté de droit, d'économie et de gestion.**

**POUR INFORMATION**

## 3.4 Suppression de la première année de Licence en deux ans pour la filière droit – Faculté de droit, d'économie et de gestion

Il est proposé aux membres de la CFVU de se prononcer sur le parcours adapté de la licence 1 en deux ans.

Ce parcours était proposé comme accompagnement aux étudiants dont les prérequis du lycée nécessitaient un accompagnement spécifique.

Suite à un retour d'expérience, il est proposé de ne pas reconduire l'opération. Les étudiants seront accompagnés par les dispositifs de tutorat.

**POUR VOTE**

## 3.5 Modifications de M.C.C. 2019-2020

### IUT

**LP Réseaux et télécoms** : Neutralisation d'un module et changement de coefficient sur l'autre module.

**LP Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle - Accompagnement et insertion des publics étrangers et/ou vulnérables** :  
Suppression du Module Projet personnel et professionnel du semestre 6 pour l'année en cours (2019-2020).

**POUR VOTE**

## 3.6 Modifications de M.C.C. 2020-2021

Les composantes suivantes ont présenté des demandes de modifications de MCC pour l'année universitaire 2020-2021 :

- **IAE**
- **IUT**
- **Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines**
- **Faculté de Santé**

**POUR VOTES**



## 3.7 Modifications de maquette : UFR Esthua Tourisme et Culture

- **Licence professionnelle Guide conférencier**
- **L3 Mention Sciences sociales - Parcours Tourisme Hôtellerie, Restauration et Événementiel - Option Anglophone Tourism and Leisure UFR ESTHUA, Tourisme et Culture**

**POUR VOTE**

## 3.7 Modifications de maquette : Faculté des Lettres Langues et Sciences Humaines

- **Master Psychologie sociale, du travail et des organisations :**

**POUR VOTE**

## 3.8 Création du Diplôme d'Université NASH – Faculté de Santé – vote

- > la NAFLD (non-alcoholic fatty liver disease) se caractérise par l'accumulation de graisse dans le foie (stéatose) dans un contexte d'obésité et d'insulino-résistance
- > de plus en plus de manifestations scientifiques portent sur cette thématique
- > expertise nationalement reconnue du site angevin dans le domaine de la NAFLD, en termes de soins et de recherches

**Il n'existe actuellement aucune formation complète sur l'état des connaissances relatives à la NAFLD.**

La Faculté de Santé propose :

- une formation en ligne (pour toucher le plus grand nombre),
- l'intervention d'experts de la pathologie,
- un public large compte tenu du nombre de personnes concernées (étudiants, médecins, industriels, voire chercheurs académiques).

Les cours seront dans un premier temps en français. En cas de succès, il sera envisageable dans un second temps de les traduire en anglais et d'y associer des experts mondiaux.

## 3.9 Motion de la cellule Lansad (Langues pour spécialistes d'autres disciplines)

Motion proposée par l'équipe de la cellule Lansad :

L'Université d'Angers souhaite s'associer à la réaction de nombreuses universités et associations de langues vivantes à la publication de l'arrêté du 3 avril 2020 qui conditionne l'obtention de la licence au passage obligatoire d'une certification en anglais, «faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique ».

Ils souhaitent que la CFVU de l'Université d'Angers se prononce contre une délivrance du diplôme de licence conditionnée au passage d'une certification en anglais par des organismes privés extérieurs et demande le retrait de l'arrêté.

**POUR VOTE**

## 3.10 Conventions 1/2

**Convention de formation avec la CCI du Maine et Loire-Institut de Bijouterie de Saumur pour la licence professionnelle métiers de la mode parcours Développement et Commercialisation en bijouterie-horlogerie.**

La CCI et l'Université s'engagent sur le Parcours spécifique pour le partenaire au sein de la LP Mode :

L'ESTHUA assure la partie tronc commun, mutualisé avec les autres parcours de la LP Mode de l'UA.

Les modalités de validation de ce parcours sont les mêmes que pour les autres parcours.

**POUR VOTE**

## 3.10 Conventions 2/2

### **Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la CCI concernant la L3 mention Banque Finance Assurance - Faculté de droit, d'économie et de gestion – Ecole Supérieure d'économie et de Management des Patrimoines**

La CCI assure conjointement avec l'UFR droit, économie et gestion, composante de l'Université, la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés .

**POUR VOTE**

# Prochaine CFVU

- **Lundi 6 Juillet – 14h30**
- **Conseil Académique le 2 Juillet à 14h**